

païenne relevée de son état de dégradation et restituée à sa dignité première. Demandez-le à ces orphelins de tous les siècles dont l'Eglise s'est constituée la mère tendre et dévouée, à ces aveugles et à ces boiteux dont elle est devenue l'œil et le pied ; à ces pauvres, à ces malades, à ces infirmes, à ces vieillards délaissés, à ces rebuts de la société qu'elle a recueillis, vêtus et nourris dans ses asiles, ses hospices et ses hôpitaux, dont elle a séché les larmes et rendu moins amères les dernières années d'existence.

Demandez-le, enfin, au monde entier qui, sous l'influence bienfaisante de ce pouvoir divin, a commencé à vivre d'une vie nouvelle : vie de lumière, vie de chaleur, vie de progrès, vie de liberté, vie de foi et d'amour qui est, pour ceux qui le veulent, le prélude de cette autre vie dont l'Eglise leur ouvre les sources et où le fils du peuple aussi bien que le fils des rois, le plus humble des laïcs, aussi bien que le plus élevé des pontifes, trouvera la réalisation de tous ses rêves et la satisfaction complète de tous ses désirs-

Voilà comment, Mes Chers Frères, la démocratie fait partie de la constitution de l'Eglise, voilà comment l'Eglise peut être dite le gouvernement le plus démocratique qu'il y ait sur la terre.

Si l'autorité du Pape et des évêques ne vient pas du peuple elle ne relève pas davantage du pouvoir souverain qui préside aux destinées de l'Etat.

Il y a deux manières, dit un théologien célèbre de nos jours, (34) de concevoir l'identification du pouvoir juridictionnel de l'Eglise avec le pouvoir politique : on peut se placer soit au point de vue de l'être même de ce pouvoir, soit au point de vue du sujet en qui il réside. Mais il est manifeste qu'au point de vue de l'être même du pouvoir, cette identification est impossible, puisque l'origine du pouvoir religieux et celle du pouvoir civil, la fin propre qu'ils poursuivent l'un et l'autre, et la matière sur laquelle ils s'exercent diffèrent du tout au tout.

Le pouvoir civil vient de Dieu comme auteur de la nature, le pouvoir de l'Eglise vient de Dieu comme auteur de la grâce ; le premier est donc de droit naturel, tandis que le second est de droit divin positif.

Le but du pouvoir civil et politique, c'est la fidélité naturelle

(34) Le P. Liberatore, S. J. (Droit public de l'Eglise)